



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note diplomatique 2017/3

Label Ville des Zones Humides accréditée – Appel à candidatures

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (la Convention de Ramsar) présente ses compliments à la Mission permanente de..... et a l'honneur de se référer à ce qui suit.

Suite à l'adoption de la Résolution XII.10, à la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar, en juin 2015, et des Décisions du Comité permanent de la Convention adoptées à ses 52^e et 53^e Réunions (juin 2016 et juin 2017 respectivement), le Secrétariat de la Convention de Ramsar a le plaisir de lancer l'appel à candidatures pour le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar.

Nous espérons que le label Ville des Zones Humides accréditée incitera les villes qui se trouvent à proximité ou qui dépendent de zones humides, et en particulier de zones humides d'importance internationale, à faire valoir et renforcer une relation positive avec ces écosystèmes précieux, par exemple en encourageant la sensibilisation du public et sa participation accrue aux processus municipaux de planification et de prise de décisions. Le programme d'accréditation devrait en outre promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides urbaines et périurbaines, ainsi que des avantages socioéconomiques durables pour les populations locales.

Les Parties contractantes à la Convention peuvent présenter la candidature d'une ville de leur territoire, par l'intermédiaire du Correspondant national Ramsar ou du Chef de l'Autorité administrative. Les villes candidates au label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar seront évaluées par un Comité consultatif indépendant, sur la base des critères énoncés dans la Résolution XII.10, que l'on peut consulter à l'adresse suivante : <http://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xii10-lvzh>.

Une version électronique du formulaire de candidature au label Ville des Zones Humides accréditée se trouve aussi sur le site web de Ramsar : <http://www.ramsar.org/fr/news/lvzh-appel>. Les Parties contractantes sont invitées à soumettre les candidatures avant la date butoir du 31 octobre 2017.

À la même adresse se trouvent aussi des Orientations indiquant comment remplir le formulaire, une Note d'orientation adressée aux Autorités administratives et aux Correspondants nationaux Ramsar et un Appel à candidature avec les conditions et le délai de soumission.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 15 juin 2017



SECRETARIAT/SECRETARIAT/SECRETARÍA: RUE MAUVERNEY 28 • CH-1196 GLAND, SWITZERLAND/SUISSE/SUIZA
TEL. +41 22 999 01 70 • FAX +41 22 999 01 69 • E-MAIL: ramsar@ramsar.org • WEB SITE: <http://www.ramsar.org/>